



COMMUNIQUE A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Hier, 5 juillet, le Tribunal Correctionnel de Toulouse a prononcé, la relaxe du Dr Rombi dans le procès des plantes chinoises.

Le Tribunal a retenu l'ensemble des éléments de défense que nous avons exposés :

- absence de toxicité de la plante Aristolochia Fangchi aux doses absorbées par les plaignantes,
- absence de lien de causalité entre les néphropathies observées et la prise des gélules d'asiatitrats,
- partialité « consternante » de l'expert dont le rapport a été écarté de la procédure.

Seul le délit de tromperie a été retenu en raison de la substitution de plantes, non contestée par ailleurs, entre Stephania Tetrandra et Aristolochia Fangchi et a été sanctionné d'une amende.

C'est avec la satisfaction d'avoir été enfin entendu que le Dr Rombi a accueilli cette décision, ses arguments de défense n'ayant jamais varié au long des années de procédure.

Nous demeurons donc confiants dans l'issue des prochaines échéances judiciaires, l'appel de la précédente condamnation prononcée à Nice devant se tenir en septembre prochain, et nous continuerons à vous tenir informés.